

Commune de  
**LONÇON**



---

# Carte Communale

---

## Rapport de présentation

---

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du.....  
approuvant la Carte Communale.

---



Agence Publique de Gestion Locale -Service d'Urbanisme Intercommunal  
Maison des Communes -rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU CEDEX  
Téléphone 05.59.90.18.28 -----Télécopie 05.59.84.59.47

# Table des matières

<b>1</b>	<b>PREAMBULE.....</b>	<b>2</b>
1.1	OBJET ET CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE.....	2
1.1.1	<i>Le rapport de présentation.....</i>	2
1.1.2	<i>Le ou les document(s) graphique(s).....</i>	2
1.1.3	<i>Approbation.....</i>	2
1.2	LES MOTIVATIONS DE LA COMMUNE.....	2
<b>2</b>	<b>DIAGNOSTIC .....</b>	<b>3</b>
2.1	PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	3
2.2	LE CADRE INTERCOMMUNAL .....	4
2.3	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	6
2.3.1	<i>Analyse paysagère, topographie et hydrographie.....</i>	6
2.3.2	<i>Gestion de la ressource en eau.....</i>	7
2.3.3	<i>Patrimoine naturel.....</i>	7
2.3.4	<i>Les risques et nuisances potentiels.....</i>	8
2.3.5	<i>Urbanisation, patrimoine architectural et urbain.....</i>	10
2.4	ANALYSE SOCIODEMOGRAPHIQUE.....	13
2.4.1	<i>Démographie.....</i>	13
2.4.2	<i>Habitat .....</i>	15
2.5	CONTEXTE ECONOMIQUE.....	17
2.5.1	<i>L'activité agricole .....</i>	17
2.5.2	<i>Les autres activités.....</i>	19
2.5.1	<i>Population active, emploi et déplacements domicile-travail.....</i>	19
2.6	EQUIPEMENTS ET ORGANISATION DU TERRITOIRE .....	20
2.7	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE .....	22
<b>3</b>	<b>EXPLICATION DES CHOIX RETENUS.....</b>	<b>23</b>
3.1	ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT .....	23
3.2	LES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES .....	24
3.3	BILAN DES SURFACES CONSTRUCTIBLES.....	27
3.4	PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT .....	27
<b>4</b>	<b>INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>29</b>
4.1	PAYSAGE ET CADRE DE VIE.....	29
4.2	PATRIMOINE NATUREL .....	29
4.3	GESTION ET QUALITE DE L'EAU .....	29
4.4	RISQUES ET NUISANCES .....	29

---

# 1 PREAMBULE

---

La Carte Communale<sup>1</sup> constitue l'expression d'un projet de développement du territoire communal matérialisé par un rapport de présentation et un ou plusieurs document(s) graphique(s).

## 1.1 Objet et contenu de la carte communale

### 1.1.1 Le rapport de présentation

Ce document a pour but de présenter la commune, les enjeux de son territoire et les choix politiques conduisant au zonage. Il doit comprendre :

- l'analyse de l'état initial de l'environnement et l'exposé des prévisions de développement, notamment en matière économique ;
- l'explication des choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision, le rapport permet de justifier, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
- l'évaluation des incidences des choix de la Carte Communale sur l'environnement et l'exposé de la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

### 1.1.2 Le ou les document(s) graphique(s)

Ils délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. Seul(s) le ou les document(s) graphique(s) sont opposable(s) aux tiers.

### 1.1.3 Approbaton

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le Conseil municipal et le préfet : elles sont approuvées par délibération du Conseil municipal puis transmises pour approbation au préfet, qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver.

A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé les avoir approuvées. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

## 1.2 Les motivations de la commune

Le 3 novembre 2011 le Conseil municipal a donné un avis favorable à l'élaboration d'une Carte Communale sur son territoire.

L'élaboration de la Carte Communale doit permettre de répondre aux objectifs suivant:

- Prévoir le développement de l'urbanisation sur la commune au regard de projets en cours
- Aménager, protéger et mettre en valeur le territoire communal

---

<sup>1</sup> Articles L. 121-1 et suivants, L. 124-1 et suivants, R. 124-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

# 2 DIAGNOSTIC

## 2.1 Présentation de la commune



<b>Population</b>	155 habitants (Insee, 2009)
<b>Superficie</b>	552 ha
<b>Densité</b>	29 hab. /km <sup>2</sup>
<b>Altitudes</b>	mini. 135 m — maxi. 258 m
<b>Liste des communes limitrophes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mialos au nord</li> <li>▪ Fichous-Riumayou au nord-ouest</li> <li>▪ Séby à l'est</li> <li>▪ Larreule à l'ouest</li> <li>▪ Momas au sud-ouest</li> <li>▪ Aubin et Bournos au sud</li> </ul>

La commune de Lonçon est située au Nord du département des Pyrénées-Atlantiques, à une vingtaine de kilomètres de la ville de Pau.

Elle est desservie par les routes départementales D206 et D205, et située à proximité de l'A65 (échangeur de Théze).

Administrativement, la commune appartient à l'arrondissement de Pau et au canton d'Arzacq-Arraziguet (composé de 23 communes dont Arzacq Arraziguet est le chef-lieu). Le canton appartient au Béarn mais dépendait de la Chalosse avant la Révolution.



## 2.2 Le cadre intercommunal

### La Communauté de Communes du canton d'Arzacq Arraziguet

Arzacq Arraziguet appartient à la Communauté de Communes du canton d'Arzacq Arraziguet qui regroupe les 23 communes du canton.

La Communauté de Communes a été créée en décembre 1993.

Elle exerce les compétences suivantes :

- En matière de développement économique :
  - aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
  - bâtiments-relais,
  - investissement aéroport PAU-UZEIN.
  
- En matière d'aménagement de l'espace :
  - schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, aménagement rural (aide à la réalisation de reboisement par des associations syndicales de propriétaires - entretien et aménagement des rivières et des cours d'eau du canton ayant préalablement fait l'objet d'une étude approfondie de faisabilité par un cabinet spécialisé - élaboration de contrats territoriaux d'exploitation collectifs),
  - zones d'aménagement concerté (ZAC)
  - opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).
  - contrat de Pays.
  
- Politique du logement social et action en faveur du logement des personnes défavorisées
  - programme local de l'habitat (PLH).
  
- Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés
  
- Autres compétences



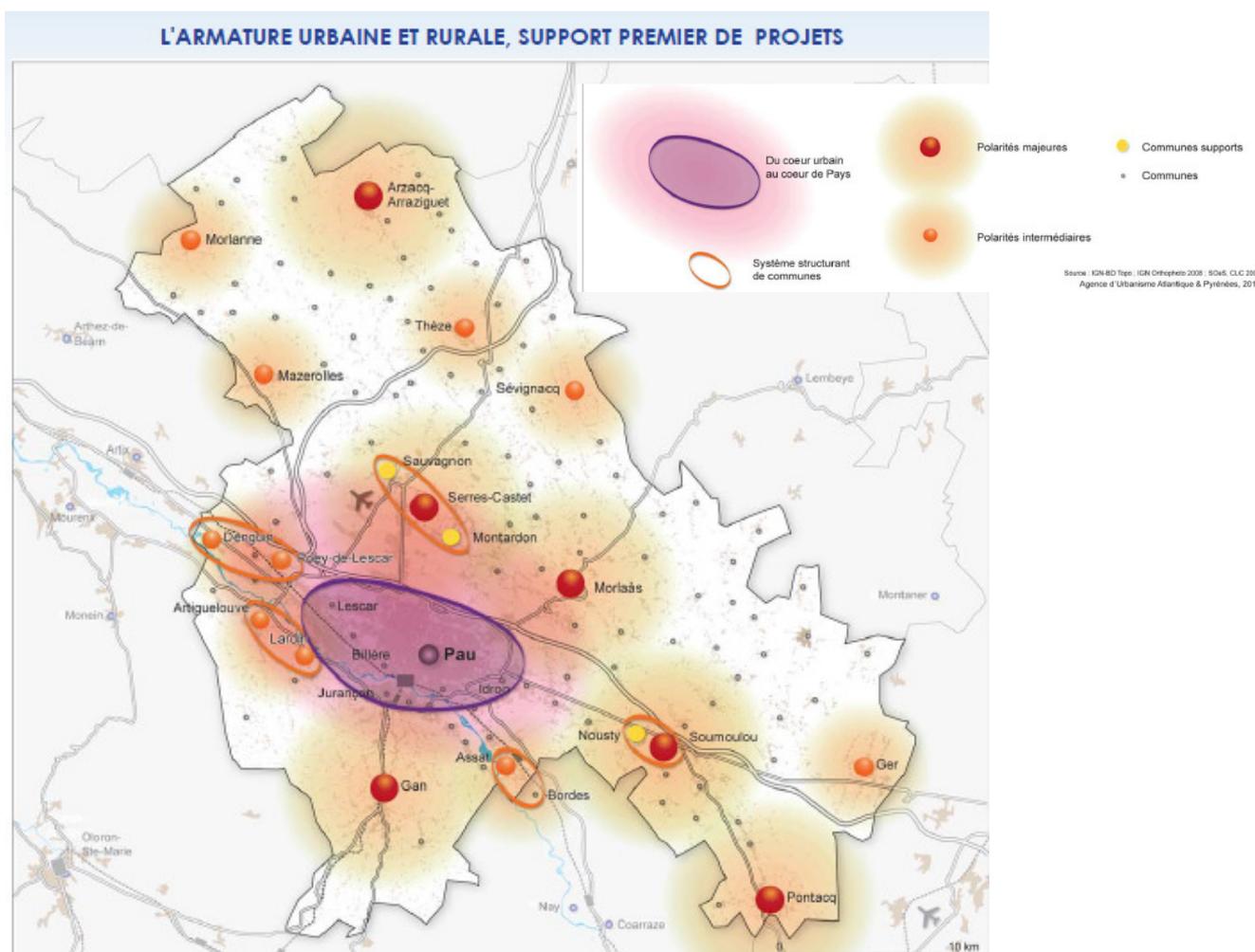
## Le Syndicat Mixte du Grand Pau

La Communauté de Communes du canton d'Arzacq Arraziguët adhère au Syndicat Mixte du Grand Pau. Le Syndicat Mixte du Grand Pau a été créé en 2008, prenant la suite de l'association du Pays du Grand Pau. Cette structure a pour objet d'articuler les démarches de projets (Pays et son Contrat portés précédemment par l'association) et de planification : le schéma de cohérence territoriale (SCoT1).

Le SCoT du Grand Pau est actuellement en cours d'élaboration et devrait être approuvé à horizon 2014.

D'ici à 2030, le SCoT prévoit une croissance démographique de 52 000 nouveaux habitants (+ 2%/an). Pour les accueillir, il sera nécessaire de réaliser 1 600 logements par an. Afin de pallier les déséquilibres constatés, le SCoT a pour objectif de mettre progressivement en place une organisation structurée du territoire qui renforce la cohésion urbaine et sociale et préserve les ressources et identités des diverses polarités en passant d'une logique de mitage à une logique d'urbanisation maîtrisée. Pour organiser l'aménagement et le développement du territoire, le SCoT retient le principe d'une armature urbaine et rurale. Il s'agit en fait des principaux pôles d'emplois, de commerces, de services et d'équipements publics qui maillent ou mailleront le territoire et qui devront focaliser le développement, qu'il soit résidentiel ou économique, dans les années à venir.

Une fois le SCoT approuvé, la commune devra si nécessaire mettre en compatibilité sa Carte Communale avec ce document.



<sup>1</sup> Un SCoT est un document de planification stratégique qui donne les orientations à suivre en termes d'aménagement du territoire et d'urbanisme dans un souci de développement durable, sur un périmètre donné. Ces orientations doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme locaux.



### **2.3.2 Gestion de la ressource en eau**

#### ➤ *SDAGE Adour-Garonne*

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a comme objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. Celle-ci passe par la préservation des écosystèmes, la protection contre les pollutions et la restauration de la qualité tout autant que par le développement de la ressource, sa valorisation économique et sa répartition entre les usages.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)<sup>4</sup> du bassin Adour-Garonne pour la période 2010-2015, adopté en novembre 2009, vise à traduire ces objectifs à l'échelle du bassin. Le SDAGE 2010-2015 remplace donc celui mis en œuvre depuis 1996 sur le bassin. Il sera mis à jour tous les six ans.

Il s'accompagne d'un programme de mesures qui identifie les principales actions à conduire d'ici 2015 pour atteindre les objectifs de qualité et de quantité des eaux. Ces actions sont à la fois techniques, financières et d'organisation des partenaires de l'eau. Ainsi, sur 2808 masses d'eau superficielles (rivières, lacs, canaux...), 60% devront être en bon état écologique en 2015 et sur 105 masses d'eau souterraines, 58% devront être en bon état chimique en 2015.

Trois axes ont été identifiés comme prioritaires pour atteindre ces objectifs :

- réduire les pollutions diffuses ;
- restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques ;
- maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage en prenant en compte le changement climatique (gestion rationnelle des ressources en eau).

Le SDAGE donne un objectif global de :

- « Bon état » pour le Luy de France de sa source au confluent du Luy de Béarn à horizon 2021 : objectif de « Bon état » écologique et « Bon état » chimique à échéance 2021.

#### ➤ *Captage d'eau potable*

Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captage d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

La commune n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable relevant d'une servitude d'utilité publique.

### **2.3.3 Patrimoine naturel**

Aucun périmètre d'inventaire ou de protection d'un espace naturel d'intérêt (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ou site Natura 2000) n'est présent sur territoire de Lonçon.

La commune compte cependant d'importants boisements qui se situent dans les espaces de collines situés au centre du territoire communal, sur lequel on trouve également un important maillage de haies bocagères.

---

<sup>4</sup> Créé par la loi sur l'eau de 1992, les SDAGE fixent pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

## 2.3.4 Les risques et nuisances potentiels

### ➤ *Risques naturels*

La commune est soumise aux risques suivants :

#### - Séisme :

L'aléa sismique est notable sur l'ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques. Plusieurs manifestations sismiques ont déjà eu lieu dans les Pyrénées-Atlantiques et les phénomènes sismiques prenant naissance dans les départements limitrophes et en Espagne peuvent aussi être ressentis dans le département et causer des dégâts matériels et humains.

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations, le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante : zone de sismicité 1 (très faible) ; zone de sismicité 2 (faible) ; zone de sismicité 3 (modérée) ; zone de sismicité 4 (moyenne) ; zone de sismicité 5 (forte).

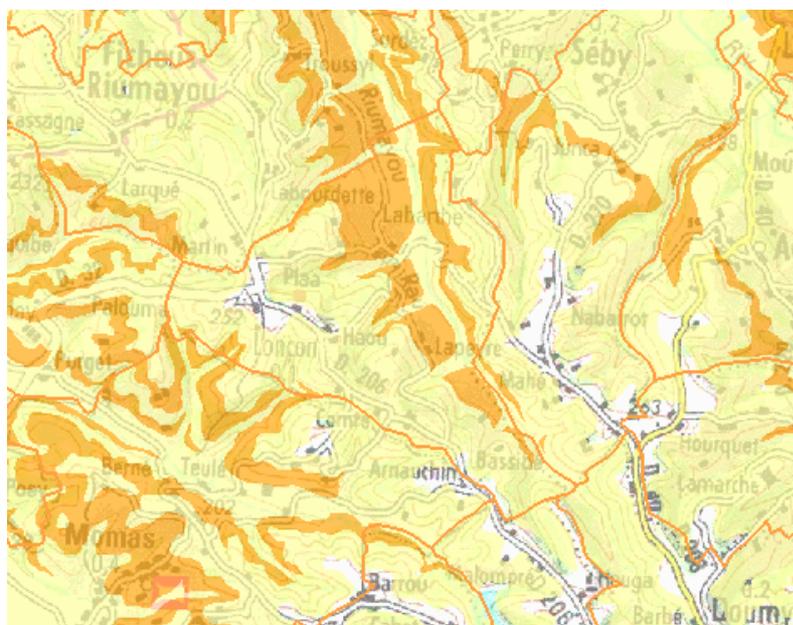
La commune de Lonçon est classée en zone de sismicité 3, soit un risque modéré. Les effets d'un tel classement se traduisent par une réglementation spécifique en matière de construction, imposant des normes parasismiques<sup>5</sup>.

#### - Aléa retrait-gonflement des argiles

Le gonflement retrait des sols argileux est un phénomène lié à la variation de la teneur en eau des sols, qui peut entraîner des déplacements et ainsi des dégâts au niveau des constructions.

A la demande du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, le BRGM<sup>6</sup> a lancé en 1997 un programme national de cartographie à l'échelle départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles.

L'aléa peut-être qualifié de faible à moyen sur le territoire communal. Cette cartographie est disponible sur le site internet : <http://www.argiles.fr>



#### Légende des argiles



<sup>5</sup> Elle est concernée par les décrets n° 2010-1254 et 1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques dites à « risque normal ».

<sup>6</sup> Créé en 1959, le Bureau de Recherche Géologique et Minière est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer : mission dans la gestion des ressources et des risques du sol et du sous-sol.

- Rupture de Barrage :

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval. L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables :

- sur les hommes : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées ;
- sur les biens : destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises, aux ouvrages (ponts, routes, etc.), au bétail, aux cultures ; paralysie des services publics, etc. ;
- sur l'environnement : endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, etc., voire accidents technologiques, dus à l'implantation d'industries dans la vallée (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau, etc.).

La commune de Lonçon est identifiée pour le risque de rupture de barrage (Dossier Départemental des Risques Majeurs, 2012) au regard du réservoir de Gabas (Barrage du Gabas : 28 mètres de haut et 20 millions de m<sup>3</sup>). L'arrêté rendant exécutoire le Plan Particulier d'Intervention<sup>7</sup> du barrage réservoir de Gabas date du 28 juin 2004.

- Arrêtés de catastrophe naturelle:

4 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles ont été pris sur le territoire communal :

Type de catastrophe	Arrêté du
Tempête	30/11/1982
Inondations et coulées de boue	06/11/1992
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	29/12/1999
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28/01/2009

➤ *Risques et nuisances liés aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)*

La loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (art. L. 511-1 à L. 511-2 du Code de l'environnement) instaure une réglementation visant l'implantation et la surveillance de certaines activités industrielles ou agricoles, susceptibles de présenter des dangers et inconvénients. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.

Une installation classée soumise à autorisation est recensée sur le territoire de la commune, l'élevage bovin EARL Labadie (Source : Base de donnée des installations classées, <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>)<sup>8</sup>.

NOM DE L'ETABLISSEMENT	REGIME	ACTIVITE
EARL Labadie	Autorisation	Bovins (élevage, vente, transit, etc.)

<sup>7</sup> Les plans particuliers d'intervention sont établis, en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe. Ils mettent en œuvre les orientations de la politique de sécurité civile en matière de mobilisation de moyens, d'information et d'alerte, d'exercice et d'entraînement.

<sup>8</sup> D'autres exploitations ont été recensées dans le cadre du diagnostic agricole (§ 2.5.1 L'activité agricole).

➤ *Pollution des sols*

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect par pollution de la nappe phréatique. Il est nécessaire avant toute occupation d'un terrain susceptible de détenir une pollution de vérifier que celui-ci présente une pollution résiduelle compatible avec l'usage auquel on le destine.

Les sites pour lesquels une pollution des sols ou des eaux est suspectée, voire avérée, faisant appel à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, sont inventoriés dans la base de données BASOL, réalisée par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie : <http://basol.ecologie.gouv.fr>

La base de données est alimentée par l'inspection des installations classées et évolue avec les actions entreprises sur les sites référencés (études, suivi, traitement), elle est donc périodiquement mise à jour. Après traitement, les sites sont transférés dans BASIAS.

La base de données BASIAS répertorie les anciens sites industriels et activités de services. Il s'agit d'un inventaire historique régional, réalisé par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). A la différence de BASOL, les sites incorporés dans BASIAS ne sont pas considérés comme pollués. On considère simplement que des produits polluants (ex : hydrocarbures pétroliers) ont été manipulés sur ces derniers, à une période donnée.

A ce titre, le référencement d'un site en particulier dans BASIAS est simplement une indication que des contrôles environnementaux préliminaires doivent être engagés avant tout projet de réaménagement. La base de données est consultable sur <http://basias.brgm.fr> issue du dépouillement des archives départementales. Cet inventaire n'est pas mis à jour, à l'exception du basculement des sites BASOL lorsque l'action administrative est terminée sur ces sites et de manière à en garder la mémoire.

❖ LES SITES BASOL

Aucun site BASOL n'est référencé pour la commune.

❖ LES SITES BASIAS

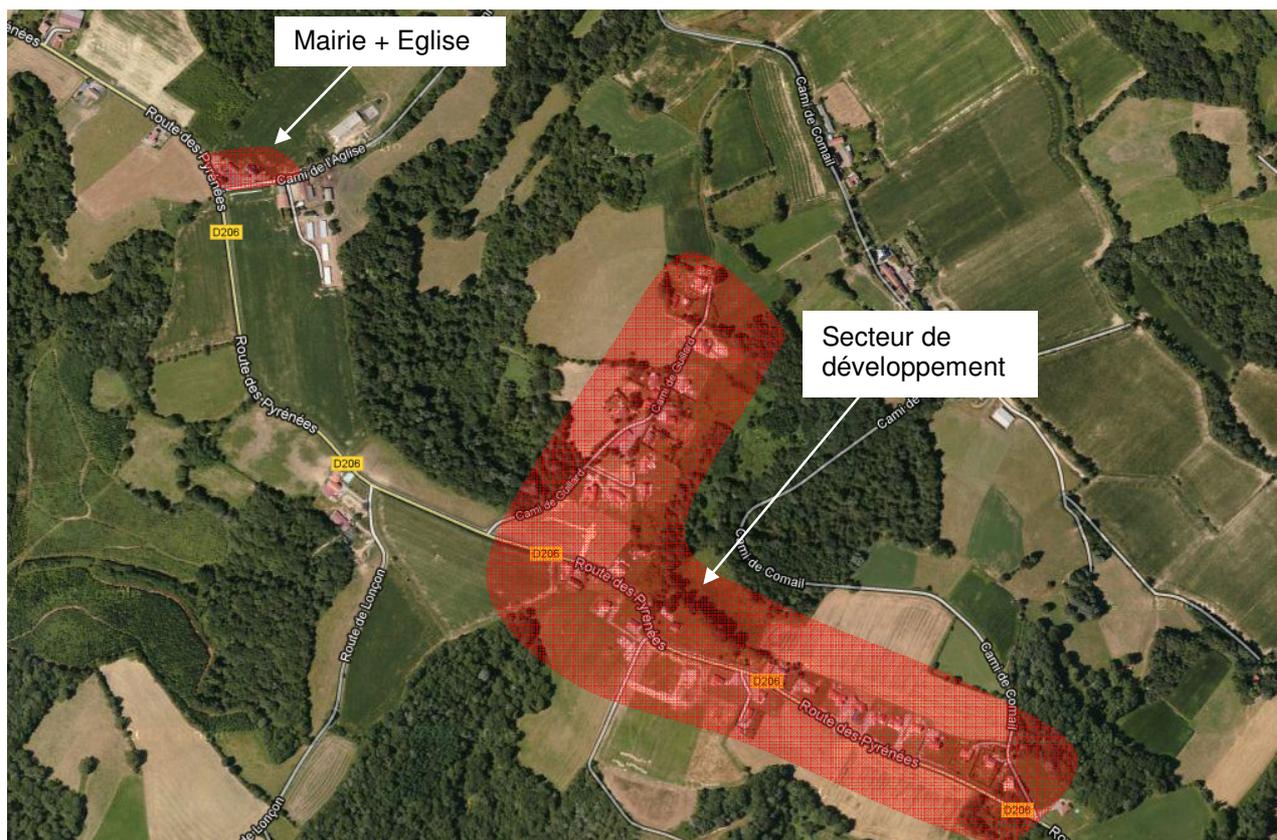
Aucun site BASIAS n'est référencé sur le territoire communal.

### **2.3.5 Urbanisation, patrimoine architectural et urbain**

➤ *Evolution de l'urbanisation*

Historiquement, il n'y avait pas de bourg très constitué mais un chapelet de fermes le long des routes de la commune. Si l'on retrouve un habitat traditionnellement dispersé, lié à l'activité agricole, l'urbanisation récente s'est développée presque exclusivement autour de la route des Pyrénées (RD 206) et du cami de guillard (secteur Lacabanne). Aujourd'hui, le village forme comme un L autour de ces axes routiers. Cela a pour conséquence une agriculture encore très imbriquée tout autour du village. Les équipements publics, église et mairie, ont la particularité d'être excentrés du village.

Cette urbanisation s'est réalisée sans maillage, uniquement au fil des opportunités le long des routes et avec un modèle architectural plus ou moins standardisé.



➤ *Patrimoine bâti et éléments remarquables*

Il n'y a pas de Monument Historique ni de Site inscrit ou classé sur la commune de Lonçon. Néanmoins, Lonçon possède plusieurs fermes identifiées à l'inventaire général du patrimoine culturel par le Ministère de la Culture pour leur caractère patrimonial (Lieux-dits Labat, Lartigue,...).

L'église Sainte-Gemme, qui date du début du XXe siècle, recèle également un tabernacle recensé par le Ministère de la Culture.

➤ *Patrimoine archéologique*

Une zone sensible d'un point de vue archéologique est recensée sur le territoire communal :

- Lieu-dit Labarthe : église détruite, cimetière, abbaye laïque (?), Moyen-âge.

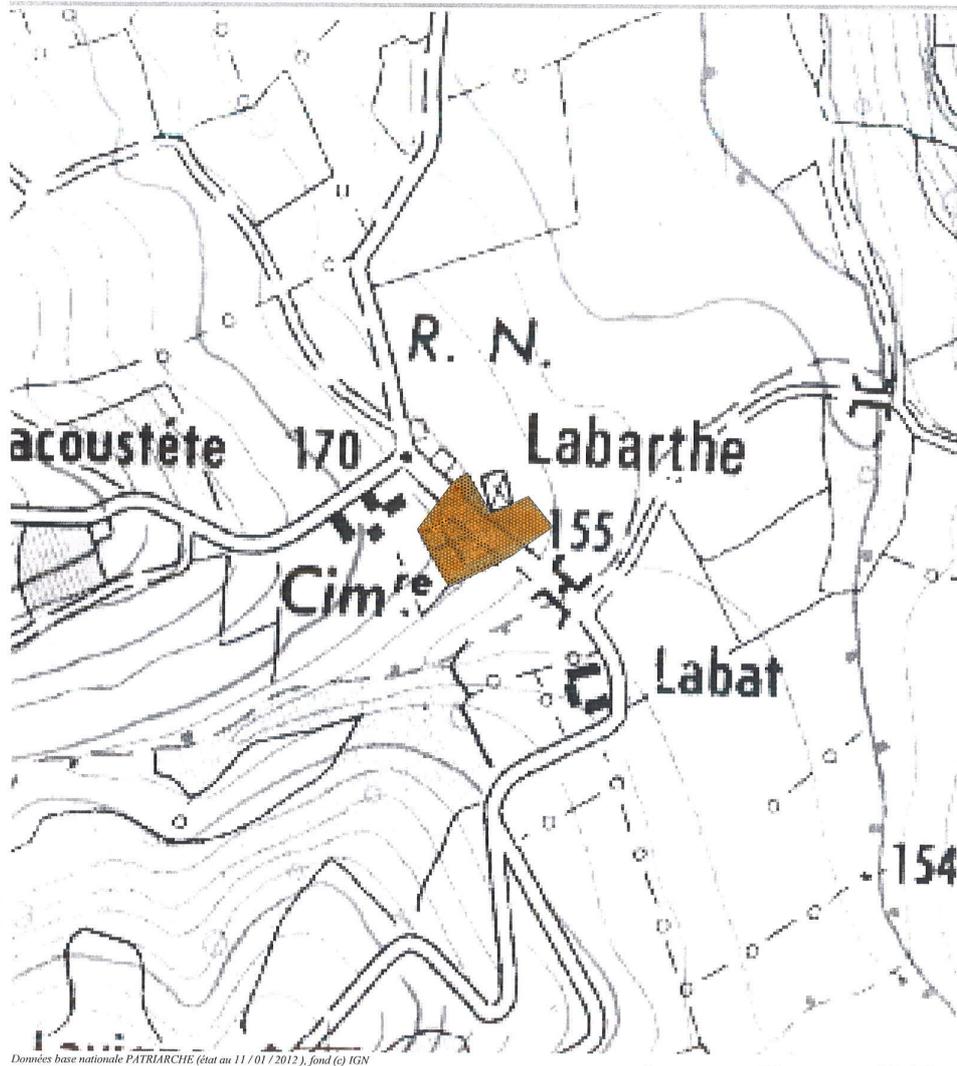
Conformément aux dispositions de l'art. L.522-5 du Code du patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones sensibles définies sur le territoire communal sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (art. 322-1 et 322-2 du Code pénal), le maire de la Commune ou le Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine.

Les zones sensibles sont définies par le Service Régional de l'Archéologie, celle concernant la commune de Lonçon est reprise sur la carte ci-contre.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE  
Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale PATRIARCHE (état au 11 / 01 / 2012), fond (c) IGN

**Commune de LONÇON (64)**  
Carte Communale  
Zone archéologique



## 2.4 Analyse sociodémographique

### 2.4.1 Démographie

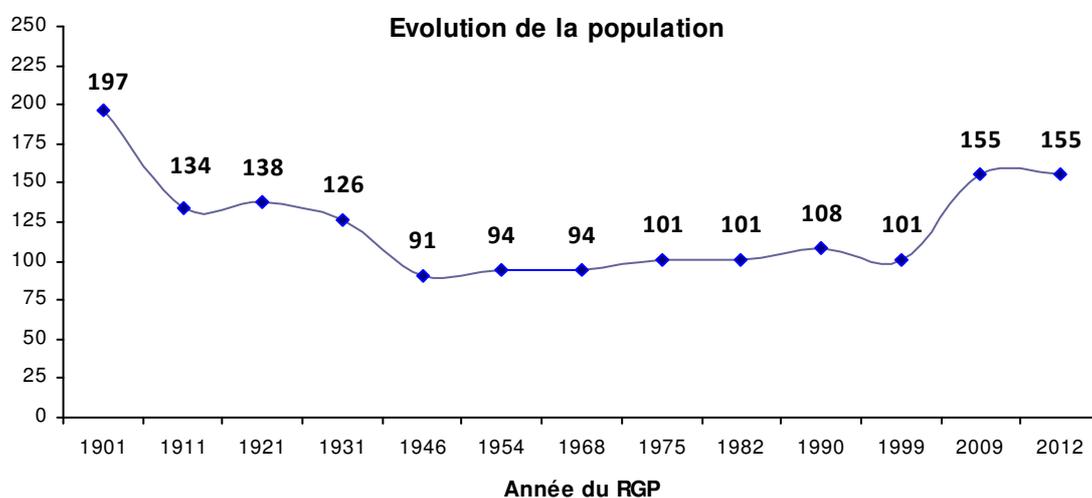
#### SOURCE

INSEE : Les données présentées dans cette partie sont issues des campagnes de recensement général de population de l'INSEE.

#### ➤ Evolution de la population

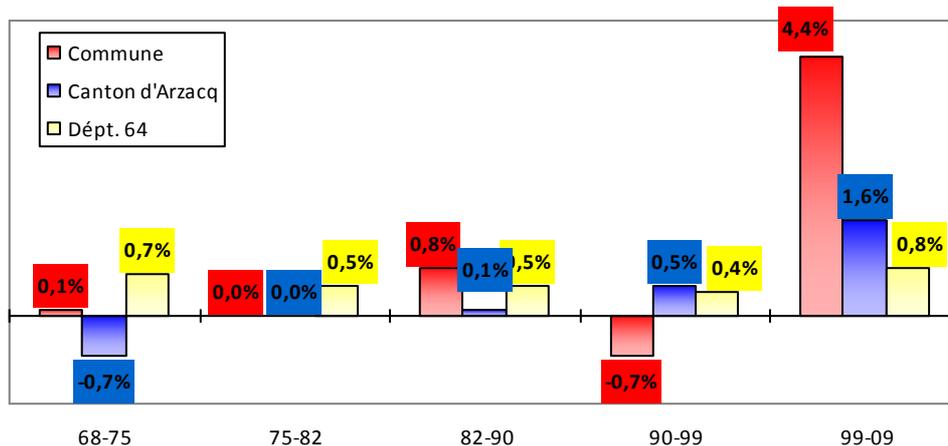
La commune de Lonçon a connu une chute de population sur la 1<sup>ère</sup> moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, suivie d'une période plutôt stable autour d'une centaine d'habitants. Depuis 1999, la commune connaît une forte progression du nombre d'habitants, la population communale comptait 155 habitants au recensement général de population (RGP) de 2009, retrouvant une dynamique nettement croissante, contre 101 habitants en 1999.

Néanmoins, la situation semble se stabiliser. En 2012, la population communale est en effet estimée à 155 habitants (INSEE, population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2012).

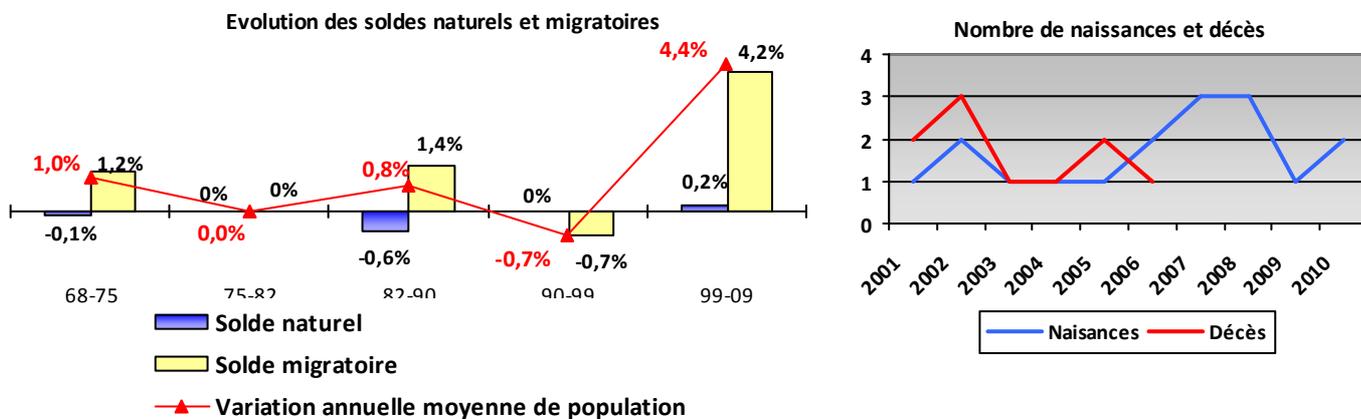


Le canton d'Arzacq connaît une croissance démographique de plus en plus importante depuis les années 90, dépassant celle du département sur la période 1990-2009. La commune connaît également une progression démographique entre 1982 et 1990, supérieure à celle du canton, puis sa situation se singularise entre 1990 et 1999, avec une perte de population, avant de connaître un boom de population entre 1999 et 2009.

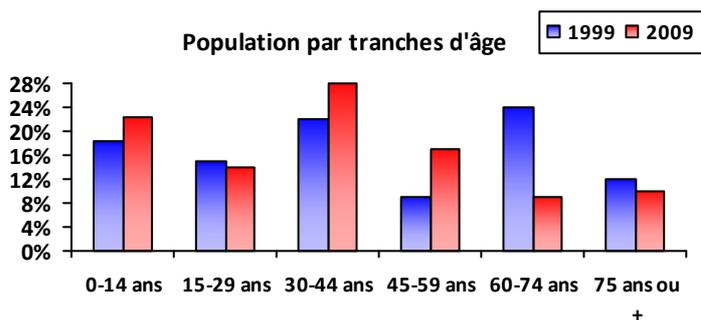
#### Variation annuelle moyenne de population



L'évolution de la population sur la commune est liée au solde migratoire (les arrivées moins les départs), qui vient compenser un solde naturel nul voire négatif. L'arrivée de nouvelle population a permis de retrouver un solde naturel positif sur la période 1999-2009. Le solde migratoire nettement positif entre 1999 et 2009 montre que le territoire est attractif.



La population communale est plus jeune que la moyenne départementale ou nationale, ce qui est lié à l'évolution positive du solde naturel de la commune et à l'arrivée sur la commune de ménages avec enfants. Sur la période 1999-2009, les jeunes de 0 à 14 ans sont en augmentation, de même que les actifs (30-59 ans), contrairement aux plus de 60 ans qui sont en diminution. Cela traduit encore l'attractivité du territoire communal.

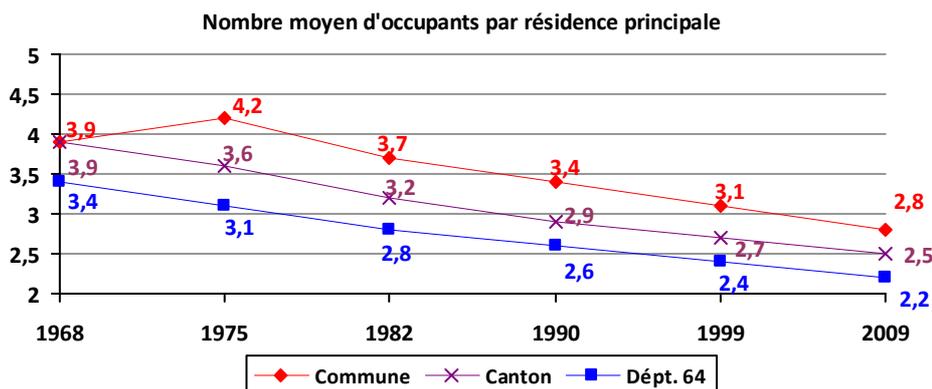


	2009		
	Commune	Dépt. 64	France
0 à 19 ans	27%	22,5%	25%
20 à 64 ans	56%	57%	59%
65 ans et +	17%	20,5%	16%

➤ *Taille des ménages*

Bien que lui étant supérieur, le nombre moyen de personnes par ménage sur Lonçon suit la tendance nationale, à la baisse depuis 30 ans, que l'on retrouve au niveau départemental et cantonal.

La structure des ménages évolue en effet depuis les années 70 vers un desserrement des ménages, avec de plus en plus de ménages formés par une personne seule ou un couple sans enfant. Cette tendance s'accroît depuis les années 90 avec le vieillissement de la population. Le recensement de 2009 donne sur Lonçon un taux de cohabitation de 2,8 personnes/foyer.

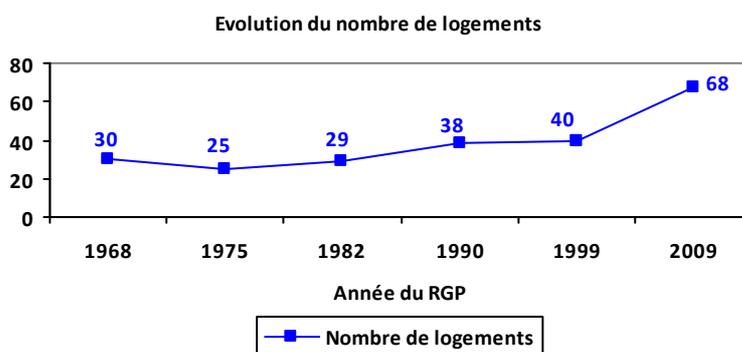


## 2.4.2 Habitat

### ➤ Evolution du parc de logement

L'analyse du parc de logements et de son évolution permet de connaître la manière dont celui-ci répond à la croissance démographique communale.

Parallèlement à la progression démographique, l'accroissement du parc immobilier s'accroît fortement depuis les années 2000. En 2009, le parc de logement compte 68 logements, soit 28 logements de plus qu'en 1999, ce qui représente une augmentation de 40 % sur cette période.

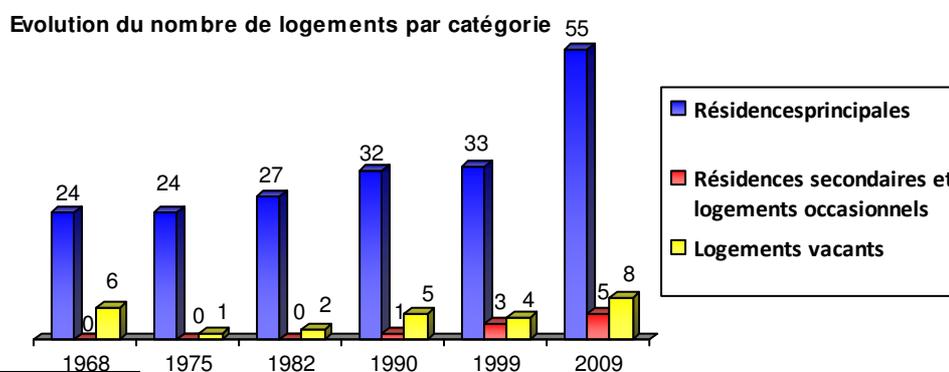


### ➤ Caractéristiques du parc de logement

L'analyse de la structure du parc de logements montre que le parc est constitué en grande partie de résidences principales (55 logements, soit 80,9 % de l'ensemble des logements).

Les logements vacants<sup>9</sup>, au nombre de 8 en 2009, représentent 11,8% du parc. La part de logements vacants est de 6,2% sur la Communauté de Communes du Canton d'Arzacq. Il existe différents types de vacances, liées à la rotation des occupants, à la vétusté/inconfort du logement ou à la succession (procédures, indivisions conflictuelles). L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer la fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leurs besoins. Un taux équivalent à environ 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc de logements. Le parc vacant sur la commune de Lonçon apparaît donc élevé mais en 2013, la commune estime le nombre de logements vacants à seulement 2 ou 3.

La part des résidences secondaires dans le parc communal est faible (7,4% en 2009) avec 5 logements, bien que supérieure à celle du canton. La faible représentation des résidences secondaires à l'échelle de la Communauté de Communes (4,8%) traduit la faible attractivité touristique du secteur.

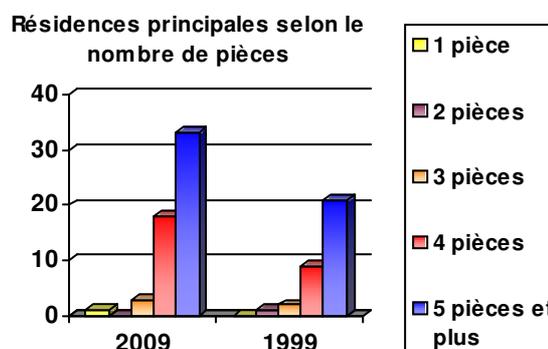
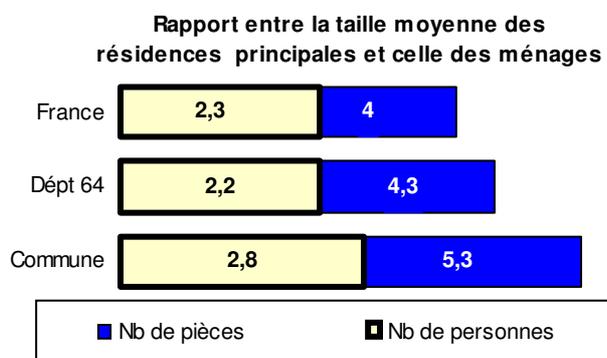


<sup>9</sup> Définition INSEE : Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

Le parc de résidences principales est composé principalement de maisons (97,1% en 2009). L'expansion urbaine s'est principalement réalisée sur de la monoproduction de maisons individuelles, laissant peu de place aux petits et moyens logements (1, 2, 3 pièces). Ces derniers sont en diminution sur la commune, passant de 9,1% 1999 à 7,3% en 2009.

Les logements sont de grande taille : 5,3 pièces en moyenne par résidence principale. Le parc apparaît donc sous-occupé au regard de la taille des ménages actuelle. La décohabitation au sein des familles est un facteur de cette sous occupation, le vieillissement de la population en est un autre. Un besoin en petits logements existe donc sur la commune.

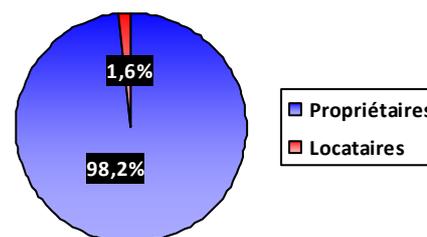


➤ *Statut d'occupation*

98,2% des ménages sont propriétaires de leur logement, contre 90,9% en 1999.

La part des logements locatifs est faible avec 1,6% seulement du parc de logement contre 6,1% en 1999. La part du locatif est bien supérieure à l'échelle de la Communauté de commune (16,7%). La faible part du locatif sur Lonçon reflète un manque de diversité de l'habitat, défavorable au parcours résidentiel des habitants.

**Résidences principales selon le statut d'occupation**



On ne dénombre aucun logement dit social<sup>10</sup> en 2009 sur Lonçon, contre 3,2% du parc pour la Communauté de Communes. On estime aujourd'hui qu'environ 70% de la population Française est éligible au logement social. Il répond donc au besoin du plus grand nombre (jeunes actifs en début de parcours résidentiel, jeunes ménages souhaitant s'installer, personnes âgées souhaitant rester sur leur commune) et permet d'enrichir la chaîne du logement, de favoriser les parcours résidentiels. La diversification de l'habitat et le développement d'un parc locatif apparaissent aujourd'hui souhaitables sur Lonçon pour répondre à la diversité des besoins de la population.

➤ *Rythme de construction*

L'étude des constructions de logements sur la commune permet d'estimer le rythme de constructions neuves à environ 3 logements par an (période 2002-2011).

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nb de logements autorisés	3	1	1	6	5	5	3	4	2	2	-
Nb de logements commencés	2	2	0	6	6	3	3	3	3	3	-

Données Sit@del 2

<sup>10</sup> Un logement aidé ou social est un logement loué pour un prix modéré (inférieur aux prix du marché privé) et dont la construction a été financée par des subventions et des prêts privilégiés dans le cadre d'une convention avec l'Etat. Ce logement est construit en accord et en collaboration avec la commune par un bailleur social.

➤ *Le Programme Local de l'Habitat (PLH)*

La Communauté de Communes du canton d'Arzacq ne dispose pas de Programme Local de l'Habitat<sup>11</sup> à ce jour.

## 2.5 Contexte économique

### 2.5.1 L'activité agricole

La principale activité de la commune est l'agriculture. Suivant la tendance nationale, le nombre d'exploitations a chuté de 14 à 10 exploitations entre 1988 et 2000. Les résultats du Recensement Général Agricole (RGA) de 2010 (parus en octobre 2011) donnent 7 exploitations en 2010.

Néanmoins, en 2009, la DDTM ne recensait plus que 6 déclarations de surface, dont 4 exploitants de moins de 45 ans, pour des exploitations de plus de 30ha. Ces 4 exploitations disposent de structures humaines et foncières correctes ou bonnes, ce qui permet d'envisager leur maintien à long terme (PAC de l'Etat).

	1988	2000	2010
Nb d'exploitations	14	10	7
Dont exploitations professionnelles	7	5	-

La Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations représentait 264 ha au recensement agricole de 2000 contre 316 ha en 1988. Entre 2000 et 2010, la SAU a connu une diminution moindre, passant à 255ha. Paradoxalement, moins nombreuses, les exploitations professionnelles grandissent en récupérant les terres délaissées par celles qui cessent leur activité et permettent de maintenir le potentiel de l'agriculture.

	1988	2000	2010
SAU (ha)	316	264	255
SAU moyenne des exploitations (ha)	23	26	36

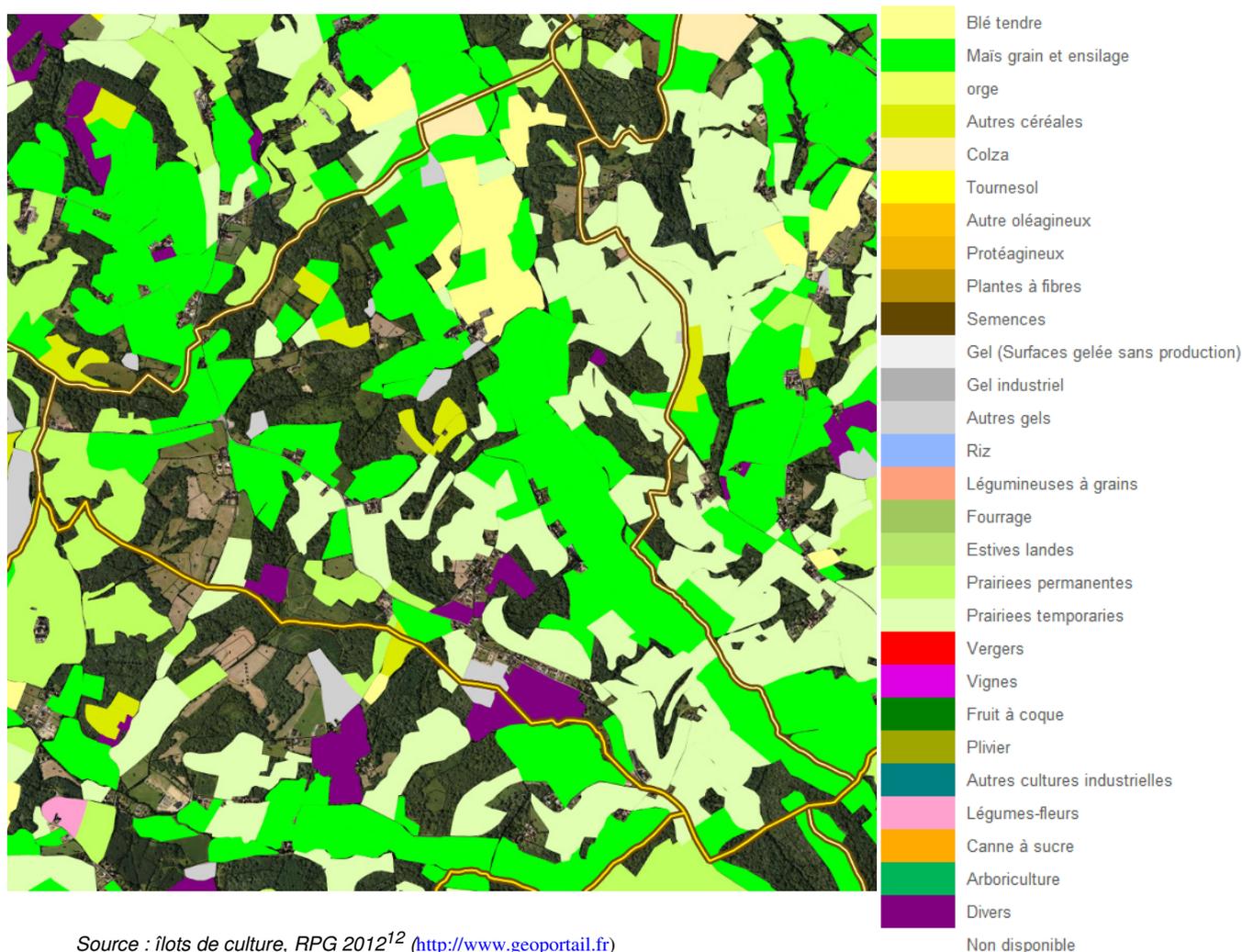
Les exploitations sont tournées principalement vers l'élevage bovin, deux exploitations ont deux activités d'élevage (bovins et porcins, bovins et poulets).

La préservation du territoire agricole est essentielle afin d'assurer les potentialités de développement de cette activité génératrice d'emplois mais aussi garante du maintien des paysages et de leur diversité.

---

<sup>11</sup> Les PLH sont régis par le code de la construction et de l'habitat (articles R 301-1 à R302-13). Un Programme Local de l'Habitat définit pour 6 ans les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et à assurer entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

## CARTE DE L'USAGE DES SOLS



### ➤ Péri-mètres de réciprocité

Les élevages agricoles doivent respecter certaines règles vis à vis de l'environnement, variables selon la taille de l'exploitation. Conformément au Code rural (article L.111-3 du Code rural), des distances minimales d'implantation pour les bâtiments d'élevage par rapport, entre autres, aux habitations, établissements recevant du public, zones de loisirs, puits, forages... sont prescrites: de 25 à 100 mètres en fonction de la nature de l'élevage et du nombre de têtes.

Par réciprocité (article L.111-3 du Code rural)<sup>13</sup>, ces bâtiments génèrent un périmètre au sein duquel l'implantation d'habitations occupées par des tiers n'est pas permise. Selon leur capacité, les élevages relèvent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD régi par la DASS) ou de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE régies par la Direction des Services Vétérinaires).

<sup>12</sup> RGP : le Registre Parcellaire Graphique (RPG) est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles mis en place en France depuis 2002. Un îlot correspond à un ensemble contigu de parcelles culturales exploitées par un même agriculteur. Le dessin des îlots est mis à jour chaque année par les agriculteurs sur la base de l'orthophoto de l'Institut Géographique National (BD ORTHO® de l'IGN).

<sup>13</sup> Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires imposent une distance d'implantation des bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, le même éloignement s'impose pour l'implantation de ces derniers par rapport aux bâtiments agricoles.

En 2012, une enquête réalisée sur la commune a recensé 7 élevages, dont 5 relevant du régime des ICPE (générant un périmètre d'un rayon de 100 mètres), les autres du règlement sanitaire départemental (RSD) générant ici un périmètre d'un rayon de 50 mètres.

## 2.5.2 Les autres activités

Hors agriculture, la commune de Lonçon comptait au 31 décembre 2009, 7 établissements actifs dont quelques artisans et plusieurs assistantes maternelles.

<i>Au 31 décembre 2009</i>	<i>Etablissements actifs / secteur d'activité</i>	<i>Postes salariés/ secteur</i>
<b>Agriculture</b>	9	0
<b>Industrie</b>	0	0
<b>Construction</b>	3	2
<b>Commerce, transports et services divers</b>	4	0
<b>Administration, enseignement, santé</b>	1	1
<b>Ensemble</b>	<b>17</b>	<b>3</b>

Aucun établissement d'hébergement touristique n'est présent sur la commune (gîtes, chambres d'hôtes).

Pour ce qui est des autres commerces et services à la personne, les habitants de Lonçon se rendent principalement à Arzacq ou à Pau.

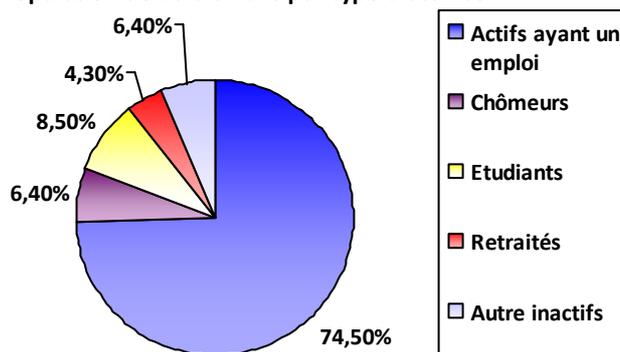
## 2.5.1 Population active, emploi et déplacements domicile-travail

En 2009, Lonçon compte 74,5% d'actifs ayant un emploi (soit 70 personnes) et 6 chômeurs. Le nombre de chômeurs est en augmentation, passant de 5,7% en 1999 à 7,9% en 2009.

A titre de comparaison la part des chômeurs est de 6,6 % à l'échelle de la Communauté de communes.

Sur les 70 actifs ayant un emploi que compte la commune, 10 travaillent sur la commune soit 14,3%, contre 18,2% en 1999.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité



## 2.6 Equipements et organisation du territoire

### ➤ Equipements

Administratif	Sports et loisirs	Cultuel	Sanitaire et social
Mairie	- Salle communale - Terrain de pétanque	Eglise	Assistantes maternelles

En termes d'enseignement, la commune est en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec les communes de Bournos, Doumy, Aubin et Auga du canton de Théze : 1 classe maternelle sur Doumy, 2 classes primaires sur Bournos et 1 classe primaire sur Aubin accueillent une centaine d'enfants.

La commune n'est pas desservie par le réseau de transport interurbain des Pyrénées-Atlantiques géré par le Conseil Général.



### ➤ Alimentation en eau potable et défense incendie

La commune a transféré sa compétence au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Arzacq. L'eau qui alimente le syndicat d'Arzacq provient :

- de 4 forages réalisés à Bordes dans un aquifère sableux. L'eau est rendue potable par un traitement simple de désinfection ;
- d'un approvisionnement à partir du Syndicat du Tursan dans les Landes. L'eau provient de forages profonds situés à Geaune et Pécorade. Elle est rendue potable par un traitement de filtration et désinfection.

Les installations de production d'eau de Bordes sont exploitées par la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR).

Le réseau de distribution est exploité par la Société Anonyme de Travaux Et Gestion (SATEG).

La distribution sur le territoire communal est effectuée par un réseau de canalisations adapté aux zones qu'il dessert. Le réseau repose sur une structure principale en diamètres 80 et 100 mm qui assure la distribution le long de la RD 206.

### ➤ *Assainissement*

La commune de Lonçon n'est pas desservie par un réseau public d'assainissement. Les futures constructions seront donc équipées d'installations individuelles.

En l'absence de réseau d'assainissement collectif, la réglementation prévoit que les constructions susceptibles d'être à l'origine d'effluents doivent être raccordées à des systèmes d'assainissement autonomes. Ceux-ci comprennent un dispositif de prétraitement (installation préfabriquée ou installation utilisant le pouvoir épurateur du sol), associé à un dispositif d'évacuation, faisant appel par exemple à l'infiltration. Ils doivent assurer une élimination permanente des eaux usées dans les conditions réglementaires de protection du milieu et de la salubrité publique. En particulier, les dispositifs d'évacuation doivent être conçus de façon à éviter tout contact accidentel avec les effluents rejetés, même préalablement traités, et doivent être implantés à distance des habitations, de façon à éviter toute nuisance.

Concernant l'assainissement individuel, la commune a transféré sa compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) au Syndicat des eaux du Tursan. Sur l'ensemble des demandes d'urbanisme les services techniques du Syndicat vérifient la conception et la mise en œuvre de l'assainissement non collectif. La délivrance des autorisations d'occupation du sol nécessitant un assainissement individuel est soumise à l'avis du SPANC, cet avis faisant désormais partie des pièces que doit produire le pétitionnaire. La filière envisagée est donc étudiée à ce moment là, au vu du respect des textes applicables que sont l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012, complété dans le département par l'arrêté préfectoral du 26 mai 2011.

Afin de s'assurer que les secteurs inscrits en zone constructible et dépendants d'un système d'assainissement autonome sont bien en capacité de recevoir un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur, les données dont dispose le SPANC dans le cadre de demandes d'autorisations d'urbanisme ont été complétées par des tests de perméabilité sur certains secteurs (Cf. Annexes).

### ➤ *Le réseau électrique*

L'ensemble des habitations est desservi.

### ➤ *Gestion des déchets*

La gestion des déchets est assurée sur le canton par le SIECTOM (Syndicat Intercommunal d'Environnement de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères).

Le SIECTOM assure :

- la collecte des ordures ménagères,
- le tri sélectif (en porte à porte sur Arzacq, en apport volontaire pour les autres communes),
- la gestion des déchèteries d'Arzacq et Bouillon.

## 2.7 Servitudes d'utilité publique

### I - Servitudes d'utilité publique recensées sur le territoire

PT2 - Servitude de protection des centres radioélectriques contre les obstacles

N_ANFR	Nom_de_la_station	Date	Type	Gestion	Altitude	ZSD	Extrémité_du_FH	Extrémités
0640220004	JURANCON	10/06/1977	PT2	F64	336 m	100	ARZACQ (0640220010)	Jurançon et Arzacq



### Porter A Connaissance Commune de Lonçon



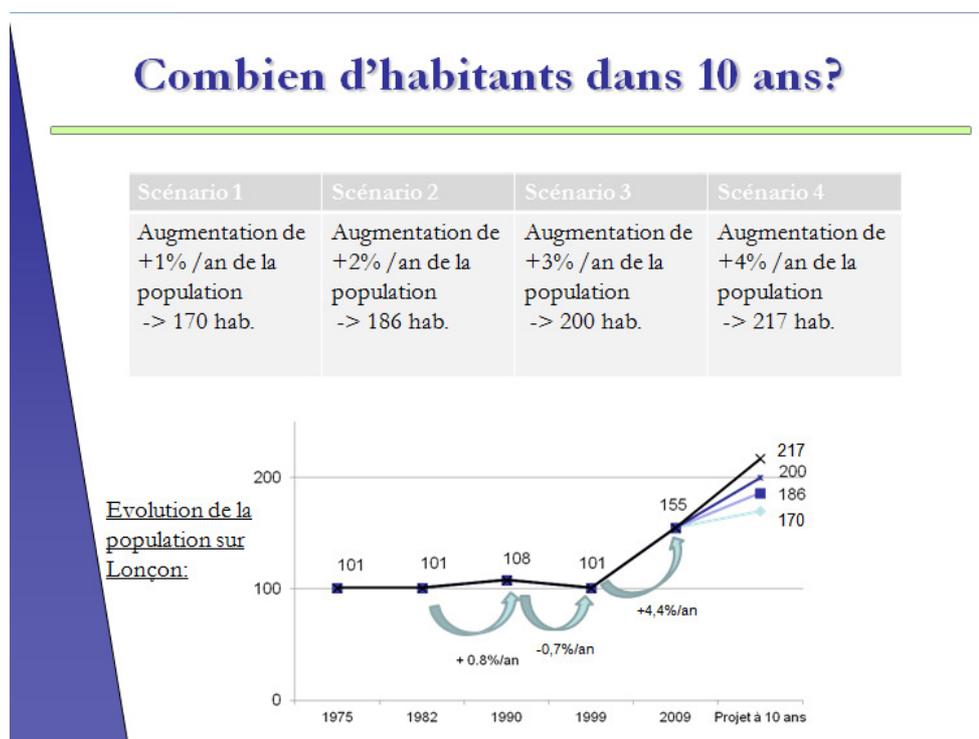
# 3 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

## 3.1 Orientations de développement

### ➤ Définir un projet d'évolution démographique

De part la proximité de la ville de Pau et grâce à son cadre paysager de qualité, la commune a bénéficié d'une attractivité certaine depuis le début des années 2000 et a connu une importante croissance de population.

Plusieurs scénarios possibles d'évolution de la population ont été étudiés. La commune s'est prononcée pour le scénario 3 qui permet la poursuite d'une croissance démographique dynamique, bien qu'inférieure au rythme constaté ces dix dernières années.



### ➤ Planifier le développement de l'urbanisation

La commune de Lonçon s'oriente vers un scénario de +3 % par an de population visant à atteindre les 200 habitants sur la commune. Les surfaces ouvertes à l'urbanisation dans la carte communale doivent donc permettre de répondre à cet objectif, au travers des possibilités de construction de logements.

La commune connaît encore un mode d'occupation rural traditionnel (fermes et petits domaines agricoles isolés), néanmoins l'habitat résidentiel apparaît aujourd'hui majoritaire dans cette organisation et a permis la constitution d'un secteur aggloméré avec une organisation en « L » autour de la RD 206 et du cami de guillard.

La commune souhaite passer d'une urbanisation au coup par coup, qui s'est développée notamment de manière linéaire le long de la RD 206 à une urbanisation plus structurée, en s'appuyant sur des projets en cours.

➤ Pérenniser l'activité agricole et préserver le cadre de vie

Il s'agit de préserver les espaces nécessaires aux besoins de l'activité agricole et d'éviter les conflits d'usage entre exploitants et résidents (circulation des engins agricoles, épandages, bruit, accès aux parcelles...). Cet objectif passe par une bonne connaissance de l'activité agricole et de ses perspectives d'évolution sur le territoire communal ainsi que par un développement de l'urbanisation autour des foyers urbains existants et en particulier sur le bourg.

La protection des zones agricoles concoure également à maintenir et à développer la qualité du cadre de vie, élément d'attractivité du territoire communal et atout de développement que la carte communale doit préserver par un développement maîtrisé de l'urbanisation.

### 3.2 Les secteurs où les constructions sont autorisées

**Légende :**

	Secteur où les constructions sont autorisées		Périmètre de réciprocité (50 m)
	Principaux boisements		Périmètre de réciprocité (100 m)
	Projet de lotissement		Projet communal
	Schéma d'intention de voirie		

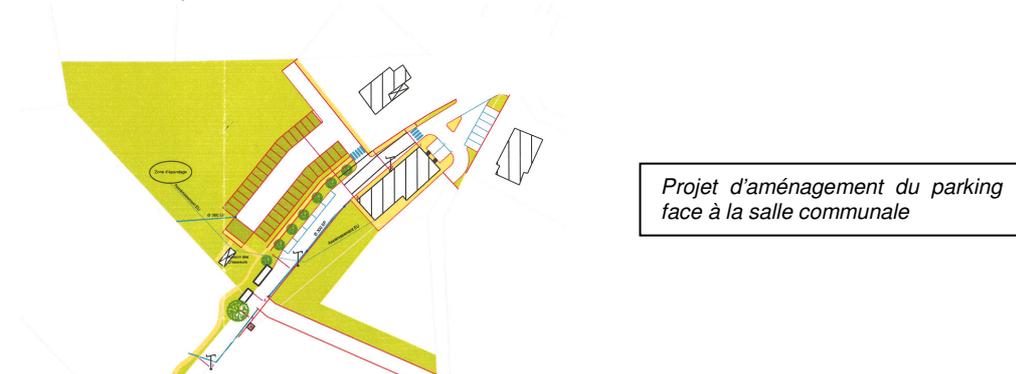
#### ❖ **Secteur du BOURG**

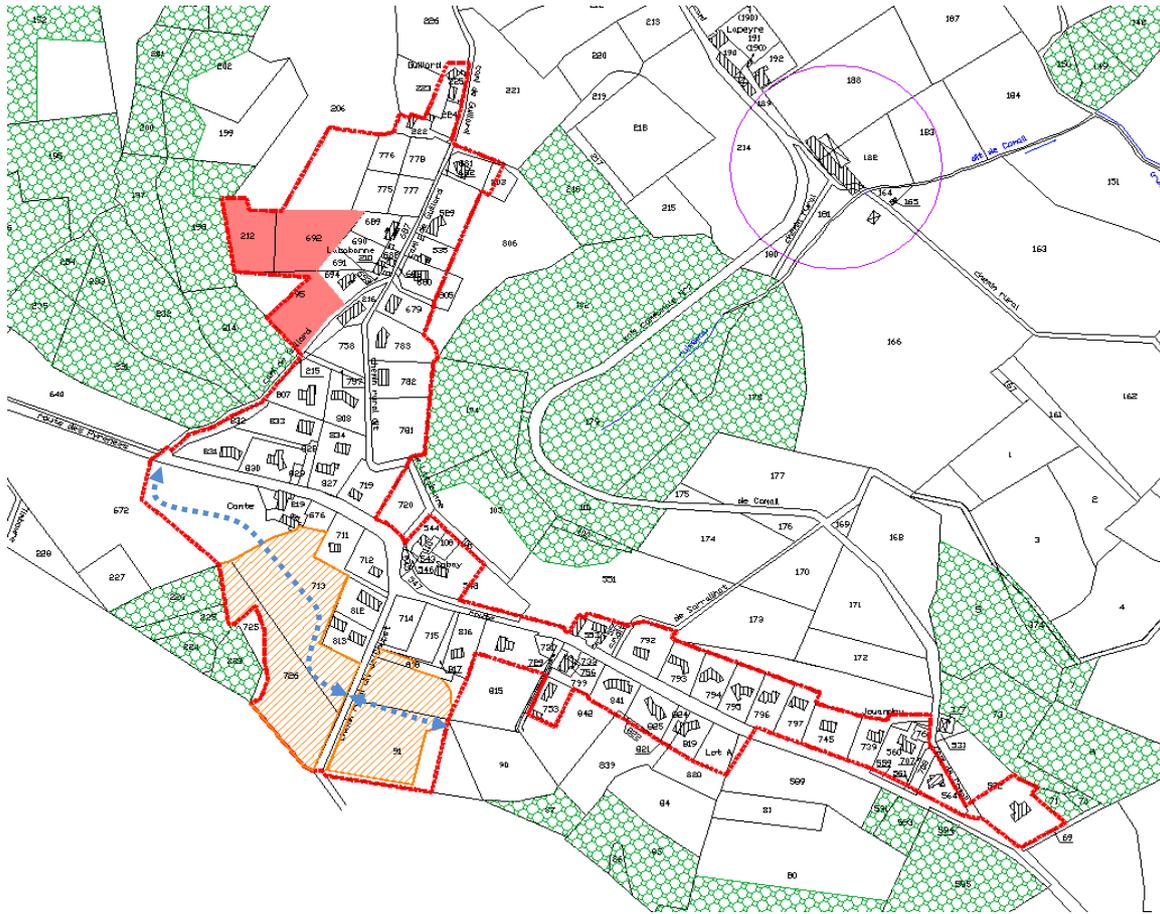
Avec un potentiel constructible estimé à 6,5 ha, il s'agit du principal pôle de développement de la commune, qui souhaite développer son urbanisation en densification du bourg.

Le découpage du secteur tient compte des potentialités de développement du bourg au regard notamment des contraintes topographiques.

Il s'appuie principalement sur 3 projets :

- le projet d'aménagement du bourg, projet communal situé face à la salle polyvalente qui prévoit un parking (sur environ 2500 m<sup>2</sup>) et la réalisation de 3 lots ;
- au Sud-Est, un projet de lotissement privé, le projet prévoyant une desserte par voirie en impasse avec un raccordement possible pour les terrains situés en continuité, en cas d'urbanisation future ;
- au Sud-Ouest, un autre projet de lotissement privé. La desserte de ce secteur se fera par une voie permettant de relier à terme le chemin dit de Coupet à la RD 206, avec un carrefour sécurisé pour l'accès sur la route départementale.





Vue aérienne du secteur (2008)

### ❖ Secteur n°2 : secteur « Mairie »

Ce secteur n'est pas voué à accueillir un développement de l'urbanisation. Il prend en compte les équipements publics que sont la mairie et l'église.



### ❖ Secteur n°3 : secteur « Bassibe »

Le secteur s'appuie sur les 4 maisons d'habitation groupées existantes. Le secteur n'offre pas de disponibilités foncières suffisantes pour la création de nouvelles habitations mais permettra l'implantation d'annexes non accolées aux constructions existantes.



### ❖ **Secteur n°4 : secteur « Jouanicot »**

Le secteur s'appuie sur les 3 maisons d'habitations existantes, dont deux récentes. Il offre encore éventuellement une disponibilité foncière mais permettra surtout l'implantation d'annexes non accolées aux constructions principales existantes.



### 3.3 Bilan des surfaces

Secteur	Superficie	Surface disponible estimée
Bourg	16,1 ha	6,5 ha
Mairie	0,2 ha	0 ha
Bassibe	0,6 ha	0,1 ha
Jouanicot	0,8 ha	0,15 ha
<b>TOTAL DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES</b>	<b>17,7 ha</b>	<b>6,75 ha*</b>

\*Compte-tenu du projet de parking d'environ 2500 m<sup>2</sup> prévu par la commune, la surface disponible à l'urbanisation est estimée à 6,5 ha.

### 3.4 Perspectives de développement

#### → Equivalent logements

Plusieurs projets d'urbanisation sont souhaités mais devraient voir le jour de façon échelonnée dans le temps, en fonction de la conjoncture. En prenant en compte la rétention foncière, les contraintes topographiques, les besoins en desserte et équipement des différents secteurs, la consommation foncière pour les nouveaux terrains ouverts à l'urbanisation devrait être de l'ordre de 60%.

Avec une densité prévisible de 5 logements par hectare en moyenne en assainissement individuel<sup>14</sup>, le présent zonage offre un potentiel de 20 logements, ce qui est inférieur au rythme de construction observé de 2002 à 2011 sur la commune (3 logements/an).

→ Desserrement des ménages :

Le desserrement des ménages tend à nécessiter toujours plus de logements pour un même nombre d'habitants (§2.4.1 Démographie, Taille des ménages). Avec pour hypothèse un taux de cohabitation à 2,5 pers. /foyer à horizon 10 ans, 7 logements seront nécessaires pour compenser ce phénomène et conserver le niveau de population actuel (environ 155 habitants, 55 résidences principales en 2009).

→ Equivalent habitants

Seul 13 logements sur ceux qui seront construits permettront donc finalement l'accueil de nouveaux arrivants sur la commune, soit environ 30 nouveaux habitants. En prenant en compte en plus les 8 logements autorisés sur la commune entre 2009 et 2012, ce sont environ 55 habitants supplémentaires que devrait compter la commune à horizon 10 ans.

Le présent projet de Carte Communale offre donc un potentiel constructible pouvant permettre à la commune d'atteindre l'objectif de 200 habitants à horizon 10 ans.

---

<sup>14</sup> « Les densités les plus courantes observées sont de 5 logements à l'hectare en urbanisation diffuse et de 10 logements à l'hectare en lotissements », *Protéger les espaces agricoles et naturels face à l'étalement urbain, Rapport n°1716, mai 2009, Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux, Conseil général de l'environnement et du développement durable.*

---

# 4 INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

---

## 4.1 Paysage et cadre de vie

L'augmentation de la population prévue dans le cadre de la Carte Communale et sa traduction en nombre de logements à construire passent nécessairement par l'utilisation de nouveaux espaces, au détriment de terres agricoles ou naturelles. Les secteurs constructibles définis rendent ainsi possible la transformation d'environ 6,75 hectares de terrains jusqu'ici naturels ou agricoles en sites bâtis ou aménagés, ce qui représente 1,2% du territoire communal.

Les effets du développement urbain prévus au regard de la perception générale des différentes entités paysagères seront limités, dans la mesure où il s'effectuera principalement en densification du bourg.

De plus, les principaux secteurs de développement prévus sont entourés de boisements, ce qui permettra leur intégration sans réel impact sur le paysage communal.

Concernant le type de constructions à venir et leur intégration au cadre bâti existant, la Carte Communale n'a pas les moyens «réglementaires» pour prescrire des dispositions relatives à l'implantation ou à la forme du bâti et ne peut donc en prévenir les éventuelles incidences.

## 4.2 Patrimoine naturel

Le présent projet n'a pas d'incidence sur l'espace forestier et se veut faiblement consommateur d'espaces. Les secteurs constructibles concernent des espaces proches des zones actuellement urbanisées et devraient donc avoir un impact moindre sur la faune et la flore.

## 4.3 Gestion et qualité de l'eau

Les constructions susceptibles d'être à l'origine d'effluents doivent être raccordées à des dispositifs d'assainissement autonomes. L'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012, complété dans le département par l'arrêté préfectoral du 26 mai 2011 fixent les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif et doivent être respectés. Ils visent la préservation de la qualité de l'eau.

Le développement urbain projeté va générer une augmentation des surfaces imperméabilisées ainsi qu'une augmentation des eaux de ruissellement. La carte communale n'a pas les moyens «réglementaires» pour prescrire des dispositions dans ce domaine. Néanmoins, la présence entre les secteurs de développement urbain prévus et le réseau hydrographique de surfaces perméables telles que des prairies, des terres labourées et des boisements, permettra de retarder le déversement des eaux de pluies dans le réseau hydrographique.

Par ailleurs, afin de minimiser l'imperméabilisation des sols et de garantir une meilleure gestion des eaux pluviales, il est conseillé de gérer les eaux pluviales à « la source » en favorisant leur infiltration ou leur rétention sur le terrain à aménager par le biais de techniques dites compensatrices (noues, bassins de rétention, parkings ou toitures végétalisés,...). Cette gestion des eaux pluviales à la source permet non seulement de se rapprocher le plus possible du cycle naturel de l'eau et de favoriser une recharge des nappes phréatiques mais est aussi une manière de lutter contre les inondations et les pollutions.

## 4.4 Risques et nuisances

La présente Carte Communale ne génère pas de risques ou de nuisances prévisibles particulières.